

AVIS AUX USAGERS 01/2016

Objet : Vitesse des navires

Il est rappelé à tous les usagers, plaisanciers et professionnels que la vitesse est limitée à 5 nœuds sur l'ensemble des zones de mouillages de Séné ainsi que dans la bande des 300 mètres.

Plusieurs manquements à ces consignes ont été constatés récemment générant des situations de danger absolu et des dégâts sur les embarcations amarrées sur leur mouillage.

La DDTM et la brigade nautique de la Gendarmerie Nationale sont informés de la situation et pourront procéder à des contrôles.

Outre les sanctions pénales applicables, les contrevenants pourront se voir résilier le contrat d'occupation du domaine public maritime qui leur a été consenti par la mairie de Séné, pour le non respect de l'article 4.3 du règlement intérieur des ZMEL de Séné.


Philippe ROLLAND, Adjoint au Maire
Chargé des Affaires Maritimes et des mouillages.

